

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 20 août 2024 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre Brien	Robert Auclair	André Rainville
Mélanie Malouin	Louise Côté	Rémi Raymond

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

24.08.1

Ouverture de la séance ordinaire du 20 août 2024

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01 après avoir constaté le quorum.

24.08.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2024

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 20 août 2024.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2024.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2024.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 P-24-916-9 – Sur la tarification.
 - 6.2 P-24-847-19 – Plan d'urbanisme.
 - 6.3 P1-24-848-46 - Zonage.
 - 6.4 P-24-907-4 – Sur les compteurs d'eau.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 P-24-847-19 – Plan d'urbanisme.
 - 7.2 P1-24-848-46 – Zonage.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Subventions aux organismes – Volet VIII.
 - 8.2 Réception définitive des travaux – Puits Allen-III.
 - 8.3 Réception définitive des travaux – Pavage 2023.
 - 8.4 Aide financière – Bistro Lewis.
 - 8.5 Achat regroupé UMQ – Produits chimiques pour traitement de l'eau.
 - 8.6 Achat d'un véhicule électrique pour les loisirs.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Modification aux services professionnels – Toiture MCW.
 - 9.2 Gainage du réservoir des Érables.
10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Ventes pour taxes.
 - 10.2 Résolution de contrôle intérimaire immeubles patrimoniaux – Amendement.
 - 10.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Rue Western.

10.4 Approbation pour l'aliénation partielle du lot
6 495 086.

11. **RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 Nominations au comité SST.
- 11.2 Embauche temporaire – Cour municipale.
- 11.3 Embauche au bureau des véhicules automobiles.
- 11.4 Lettres d'ententes – Convention collective des pompiers.

12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 12.1 PIIA – 35 rue Picken.
- 12.2 PIIA – 5714 rue Foster.
- 12.3 Dérogation mineure – 23 rue du Dépôt.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 20 août 2024.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 10 septembre 2024 À 19 HEURES.

Adopté

24.08.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.
- Aucune question.

24.08.4

Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2024

Sur proposition de madame Louise Côté, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 est adopté.

24.08.5

Dépôt de documents

24.08.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

24.08.5.2

Dépôt des procès-verbaux du CCU.

24.08.6

Avis de motion

24.08.6.1

24-916-9 Projet de règlement sur la tarification.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Rainville que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 24-916-9, Règlement sur la tarification.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Rainville, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

24.08.6.2

P-24-847-19 – Plan d'urbanisme – R-71.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- De modifier la délimitation des zones de réserve et des zones prioritaires d'aménagement dans un exercice de permutation de zones dans le secteur situé près de la rue Western et dans le secteur situé près du chemin de l'Horizon.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

24.08.6.3 P1-24-848-46 – Zonage – R-71.

Madame la conseillère Mélanie Malouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. De modifier la délimitation des zones R-68 et R-71;
2. D'agrandir la zone R-68 à même une partie de la zone R-39;
3. De modifier les usages permis dans la zone R-71 par :
 - a. L'abrogation de l'usage « Habitations unifamiliales isolées »;
 - b. L'autorisation de l'usage « Habitations unifamiliales jumelées »;
 - c. L'autorisation de l'usage « Habitations bi-familiales isolées »;
4. De modifier les normes d'implantation exigées dans la zone R-71 selon la modification aux usages autorisés.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

24.08.6.4 24-907-4 Modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Rémi Raymond que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 24-907-4, modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.

Cette modification a pour but :

De retirer les mots : "*immeubles bigénérationnels*" et "*condominiums*" du 1^{er} alinéa de l'article 6 du règlement afin qu'il se lise comme suit :

De retirer les mots "*les immeubles bigénérationnels*" et "*ainsi que les condominiums*" du 3^{ième} alinéa de l'article 6;

De retirer le 4^{ième} alinéa de l'article 6 dudit règlement.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Raymond, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

24.08.7 Adoption de règlement

24.08.7.1 Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet du règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 09-847.

Le présent projet de règlement P-24-847-19 aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- De modifier la délimitation des zones de réserve et des zones prioritaires d'aménagement dans un exercice de permutation de zones dans le secteur situé près de la rue Western et dans le secteur situé près du chemin de l'Horizon.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 10 septembre 2024, à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville de Waterloo. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

24.08.7.2

Résolution adoptant le premier projet de règlement amendant le règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par madame Mélanie Malouin
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet du règlement de zonage P1-24-848-46.

Le présent projet de règlement P1-24-848-46 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. De modifier la délimitation des zones R-68 et R-71;
2. D'agrandir la zone R-68 à même une partie de la zone R-39;
3. De modifier les usages permis dans la zone R-71 par :
 - a. L'abrogation de l'usage « Habitations unifamiliales isolées »;
 - b. L'autorisation de l'usage « Habitations unifamiliales jumelées »;
 - c. L'autorisation de l'usage « Habitations bi-familiales isolées »;
4. De modifier les normes d'implantation exigées dans la zone R-71 selon la modification aux usages autorisés.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 10 septembre 2024, à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville de Waterloo.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

24.08.8

Finance et administration

24.08.8.1

Subventions aux organismes – Volet VIII.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE La demande est approuvée et que le montant accordé sera prélevé dans le budget 2024;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante:
-Oasis santé mentale Granby et région 1 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise le soutien financier indiqué pour l'organisme ci-dessus mentionné.

Adopté

24.08.8.2

Réception définitive des travaux – Puits Allen-III.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 17 janvier 2023, a mandaté la compagnie Groupe Allaire Gince Infrastructures Inc. afin d'effectuer les travaux de construction au coût de 566 826.75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' À la suite d'une vérification effectuée par la firme de génie-conseil et le chargé de projet le 11 juillet 2024, ces ouvrages sont conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du chargé de projet aux travaux publics, accepte de procéder au paiement de la libération de la retenue de 5% soit du montant de 35 635.64 \$, incluant les taxes, approuvant ainsi la réception définitive de ces travaux. Ce montant sera assumé par le surplus non affecté.

Adopté

24.08.8.3

Réception définitive des travaux – Pavage de rues 2023.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 15 août 2023, a mandaté la compagnie Sintra afin d'effectuer les travaux de pavage des rues des Flandres, Beulac, Nautiqua et Nautilus au coût de 910 754.49 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' À la suite d'une vérification effectuée par le chargé de projet le 16 juillet 2024, ces ouvrages sont conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Les montants des rues des Flandres et Beulac seront assumés par le règlement d'emprunt 23-942 et les montants des rues Nautilus et

Nautiqua seront assumés par le règlement d'emprunt 15-887.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du chargé de projet aux travaux publics, accepte de procéder au paiement de la libération de la retenue de 5% et de la retenue spéciale de l'item 720 du bordereau au montant de 43 804.36 \$, incluant les taxes, approuvant ainsi la réception définitive de ces travaux.

Adopté

24.08.8.4

Aide financière Bistro Lewis.

ATTENDU QUE L'entreprise Bistro Lewis, représentée par M Pascal Desfossés, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui constitue l'implantation d'un restaurant familial au 300 rue Lewis Ouest, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneurial dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.1, Démarrage ou implantation d'une nouvelle entreprise;*

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accorde une aide financière de 20 000 \$, incluant les bonifications, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Bistro Lewis, suivant les critères d'admissibilités, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que des volets spécifiques ci-haut mentionnés.

L'entreprise devra finaliser le projet avant la fin de l'année 2024 et devra également fournir une copie de l'acte d'achat. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en un seul versement.

Adopté

24.08.8.5

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres CHI-20252027 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

ATTENDU QUE La Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8)

différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'*Hypochlorite de sodium de sodium 12% en vrac* dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'UMQ visant l'achat de produit *mandatés par cette résolution soit l'Hypochlorite de sodium 12% en vrac* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ le nom et quantité du produit chimique dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ et

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adopté

24.08.8.6

Achat d'un véhicule électrique pour les loisirs.

ATTENDU QU' Un véhicule électrique utilisé par le service des travaux publics et le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est en fin de vie utile et doit être remplacé;

ATTENDU QUE L'acquisition d'un véhicule électrique pour remplacer l'ancien est en phase avec la vision du plan d'action de développement durable 2024-2028 de la Ville;

ATTENDU QUE La compagnie Cubex équipements est distributeur exclusif du véhicule électrique MAX-EV 8kw - LSV/NEV au Québec;

ATTENDU QUE Ce véhicule répond aux besoins des services municipaux qui l'utiliseront;

ATTENDU QU' Une soumission au montant de 43 594.90 \$ + taxes a été déposée par le fournisseur;

ATTENDU QU' Une aide financière, sous la forme d'un rabais à l'achat, d'un maximum de 12 500 \$ est possible dans le cadre du Programme Éco-camionnage du Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le volet « Acquisition de technologie – Véhicules à basse vitesse ».

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'achat du véhicule électrique MAX-EV 8kw - LSV/NEV pour un montant de 50 123.22 \$, taxes incluses. Le financement proviendra du règlement d'emprunt parapluie 22-936.

Adopté

24.08.9

Adjudication de contrat

24.08.9.1

Modification – Services professionnels en architecture – Toiture de la Maison de la culture.

ATTENDU QU' Au terme de la séance extraordinaire du 30 août 2023 le conseil a accordé à Amélie Cadieux-Soufflet les services professionnels d'architecture pour la reconstruction de la couverture de la maison de la culture;

ATTENDU QUE Le conseil municipal désire retourner en appel d'offres sur SEAO dû au coût élevé lors de l'ouverture des soumissions, avec un nouveau type de matériaux;

ATTENDU QUE Pour ce faire, nous devons modifier les plans et devis de conception et ajouter une surveillance partielle lors de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE Le chargé de projet a demandé un avenant à la firme d'architecture responsable du dossier pour retourner en appel d'offres.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte l'offre de services d'Amélie Cadieux-Soufflet, au montant de 11 784.94 \$, taxes incluses. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt parapluie 23-944.

L'offre a été rédigée avec des quantités de visites estimées (5 visites), selon des prix unitaires. La présente résolution autorise toute visite supplémentaire, sur approbation de la Ville.

Adopté

24.08.9.2 Gainage conduite de drainage – Réservoir des Érables.

ATTENDU QUE Le réservoir des Érables a dû être vidé pour effectuer des travaux de colmatage et que suivant la mise en place de la dalle de béton une fuite au niveau de la conduite de drainage de 150 mm de diamètre a été observée;

ATTENDU QUE Les experts recommandent de procéder au gainage de la conduite de drainage;

ATTENDU QUE Nous avons reçu deux (2) offres de services :

- ALTRA/SANEXEN 39 500.00 \$ + tx;
- FORACTION 23 800.00 \$ + tx

ATTENDU QUE L'entreprise FORACTION est disponible au début de la semaine du 26 août.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice aux travaux publics, accepte la proposition de FORACTION, pour le gainage de la conduite d'évacuation au montant de 27 019.13 \$, taxes incluses. Un montant de \$2 500.00 est également requis pour les travaux de préparation du site, effectués en régie interne, pour un total de 29 519.13 \$. Ce montant sera assumé par la TECQ 2024.

Adopté

24.08.10 Service du greffe

24.08.10.1 Vente pour taxes - 2024.

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voire quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés.

La présente autorise également la trésorière à enchérir lors de la vente pour taxes, le cas échéant.

Adopté

24.08.10.2

Résolution amendée de contrôle intérimaire – Immeubles patrimoniaux.

ATTENDU QUE La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aux articles 111 et 112.1, permet à la Ville d'adopter une résolution de contrôle intérimaire afin de contrôler ou interdire certaines activités sur son territoire;

ATTENDU QUE La Ville a récemment entamé un processus de refonte de son plan d'urbanisme et a déjà tenu trois (3) consultations publiques en prévision de cette refonte;

ATTENDU QUE Ce processus de révision requiert une réflexion globale quant à la construction, le développement résidentiel et à la densification du territoire;

ATTENDU QUE Les enjeux liés à la protection des immeubles patrimoniaux sur le territoire Waterlois sont nombreux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte la présente résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire tout permis ou certificat d'autorisation pour une opération cadastrale, d'interdire tout permis de démolition (sauf en cas de conformité au règlement de démolition) et d'assujettir les exigences du chapitre 5 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur un immeuble patrimonial se trouvant dans la liste ci-dessous :

- 5380, rue Foster : Bureau de postes
- 650, rue de la Cour : Bibliothèque
- 608, rue de la Cour : Guylaine Sheppard
- 600, rue Eastern : Thérèse Fontaine
- 560, rue de la Cour : Marie-Anne Daigle et Martin Larose
- 441, rue de la Cour : Maison de la culture
- 420, rue de la Cour : B.E.A.M
- 400, rue de la Cour : Nicolas Campeau et Ludovia Lemieux
- 350, rue de la Cour : Chantal de Launière
- 340, rue de la Cour : Micheline Brunelle
- 310, rue de la Cour : Tanya Rajewski

- 341, rue de la Cour : Linda Côté
- 301, rue de la Cour : Stéphanie Gagnon et Jean Wiedrick
- 150, rue de la Cour : Céline Vary
- 4, rue Clark: Beverley-Jean Davis Wilson et John Melvin Wilson
- 13, rue Clark: Jérôme Fortin
- 26, rue Clark : 9438-7685 Québec Inc.
- 37, rue Clark : Normand Chagnon et Anne Larkin
- 57, rue Clark : Michèle Bélanger
- 16, rue Dufferin : Pauline Zacciarra, Maxime Guénard-Tessier et Caroline Theasdale
- 6, rue Dufferin : Geoffrey Read et Norman Shearer
- 4008, rue Foster: Gestion Benco Inc.
- 4020, rue Foster : David Anderson et Suzanne Rodrigue
- 4058, rue Foster : Christophe Caron-Garant et Marianne Lacelle
- 1, rue Shaw (4606, rue Foster) : Denis Beaulac
- 4724, rue Foster : Bruno Bernier et Nathalie Dépôt
- 4805, rue Foster : Valérie Chaouche-Randane, Hubert Streicher-Méllangé, Catherine Dompierre-Major et Jean-François Morand
- 4929, rue Foster: Seven Churches Charitable Works – William G. Duke
- 5005, rue Foster, Presbytère St-Bernardin
- 5119, rue Foster : ASG Immobiliers Inc.
- 5457, rue Foster : CIBC
- 700, rue Western : Les Investissements Michel Guay Inc.
- 31, rue de la Montagne : Nathalie Abate
- 811, rue Western: Serge Dupont et Dayneis Feria Gonzales
- 823, rue Western : Suzanne Boutin et Jean Cadieux
- 861, rue Western : Marc Gagné, Sonia Gagné, Marjolaine Gince et Daniel Rondeau
- 890, rue Western: François Bélanger
- 899, rue Western: Dominique Myrand et Antoire Rotondo
- 911, rue Western: Juan Fidaldo et Coralie Huckel
- 950, rue Western: 9356-8160 Québec Inc.
- 40, rue Allen : Frédéric Dumaine et Désirée Turko
- 5611, rue Foster : Marie-Eve Drapeau et Jean-Sébastien Manzoni
- 351, rue Western: Nancy Burnham et Terry Croteau
- 22, rue Robinson: Marie-Danièle Giard et Jean Papineau
- 776, rue Eastern : Joanie Auclair, Marc-Henri Brodeur, Martin Auclair et Lyne Lavoie
- 580, rue Eastern: Gilbert McKinnon-Goupil
- 432, rue Eastern: Francine Morin
- 324, rue Eastern: Jimmy Privé-Boutin

Que dans le cas de l'immeuble situé au 5005 rue Foster, seul le presbytère est visé par la présente résolution et dans ce cas précis, une opération cadastrale sera permise afin de séparer le presbytère du reste du bâtiment, si le propriétaire respecte tous les règlements, lois et autres exigences requises.

Cette résolution de contrôle intérimaire est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de son adoption.

Adopté

24.08.10.3

Demande d'aide financière auprès du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Réfection de la rue Western.

ATTENDU QUE Le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE Le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE Les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE Seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE Le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivants la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Yves Gagnon, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que M. Yves

Gagnon est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté

24.08.10.7 Approbation d'aliénation partielle du lot 6 495 086.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a vendu l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 495 086 du cadastre du Québec, à 9337-0047 Québec Inc. au terme d'un acte de vente, reçu devant notaire le 20 juin 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 27 348 378;

ATTENDU QU' Investissements BRP Inc. désire acquérir un demi (1/2) indivise de l'immeuble;

ATTENDU QUE La clause 7 du contrat de vente stipule qu'en cas d'aliénation, « que ce soit la vente, l'échange, la cession ou tout autre transfert de propriété de la totalité ou partie de l'immeuble ou de la totalité ou partie des droits qu'il détient dans l'immeuble, démembré ou non, de quelque façon que ce soit » le propriétaire doit avoir obtenu l'approbation préalable et écrite de la ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La clause 8 du contrat de vente stipule qu' « en cas d'aliénation de tout ou partie de l'immeuble ou tout ou partie des droits dans celui-ci, dûment autorisée, les parties devront assujettir tout acquéreur, cessionnaire ou ayant cause, à l'exécution de l'ensemble des obligations prévues aux présentes »;

ATTENDU QUE Investissements BRP Inc. a fait parvenir à la ville de Waterloo l'engagement à respecter et à exécuter l'ensemble des obligations prévues.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général et greffier, approuve la vente partielle du lot 6 495 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, par son propriétaire 9337-0047 Québec Inc. à Investissements BRP Inc.

Adopté

24.08.11 Ressources humaines

24.08.11.1 Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité (CSS) et désignation des représentants en santé et en sécurité (RSS).

ATTENDU QU' À la suite de l'adoption de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, La Ville a l'obligation de créer un Comité de santé et de sécurité qui aura pour objectif premier

l'amélioration de l'action en santé et en sécurité du travail afin de prévenir les lésions professionnelles;

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la nomination des membres du Comité de santé et de sécurité afin de constituer une équipe de travail paritaire qui sera composée de membres représentant l'employeur et de membres représentant les travailleurs;

ATTENDU QUE Le directeur général et greffier a suggéré les noms de Brigitte Deslandes, Chantal Morissette et Patrick Gallagher pour représenter l'employeur;

ATTENDU QUE Les associations accréditées ont nommé Kim Durand, Yannick Jacques et Samuel Chandonnet, par intérim, pour représenter les travailleurs;

ATTENDU QUE La Ville a également l'obligation de désigner des représentants en santé et en sécurité qui joueront un rôle auprès des travailleurs et de l'employeur en matière de santé et de sécurité et qui auront, entre autres, comme principales fonctions de faire l'inspection des lieux de travail et d'émettre des recommandations au Comité de santé et de sécurité;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal procède à la nomination au Comité de santé et de sécurité de Brigitte Deslandes, Chantal Morissette, Patrick Gallagher, Kim Durand, Yannick Jacques et Samuel Chandonnet, par intérim.

Que le Conseil municipal désigne comme représentants en santé et en sécurité Kim Durand pour l'hôtel de ville, incluant le bureau des véhicules automobiles, Yannick Jacques pour tous les bâtiments des travaux publics et des loisirs ainsi que Samuel Chandonnet, par intérim pour la caserne.

Adopté

24.08.11.2

Embauche temporaire à temps plein – Cour municipale.

ATTENDU QUE La cheffe d'équipe et greffière adjointe à la cour municipale a demandé, le 18 juin dernier, un congé sans solde de douze mois pour la période du 18 octobre 2024 au 15 octobre 2025, et ce, conformément à l'article 41.02 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ladite demande a été acceptée par le directeur général et greffier en date du 28 juin 2024;

ATTENDU QU' Afin de pourvoir le poste, la Ville a procédé à l'affichage d'un poste temporaire à temps plein à l'interne du 25 au 31 juillet 2024

inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la convention collective et qu'à la suite de cet affichage, aucun employé à l'interne n'a signé dans les délais prescrits;

ATTENDU QU' Une offre d'emploi a également été affichée sur différents sites Internet et qu'à la suite de l'analyse des candidatures reçues, aucun candidat n'a été retenu;

ATTENDU QUE Deux candidatures spontanées ont été reçues par la Ville et que le directeur général et greffier ainsi que la conseillère en ressources humaines ont rencontré ces deux candidates;

ATTENDU QU' À la suite de ces rencontres, la candidature de madame Sylvianne Dubuc a été retenue, celle-ci détenant environ quinze ans d'expérience dans le domaine juridique.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général et greffier, accepte l'embauche de madame Sylvianne Dubuc au poste de cheffe d'équipe et greffière adjointe à la cour municipale. Le statut de Madame Dubuc sera celui d'employée temporaire à long terme à temps plein et son taux horaire sera celui établi à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Cette dernière débutera le lundi 9 septembre 2024 afin de se familiariser avec les particularités du poste avant le départ de l'actuelle cheffe d'équipe et greffière adjointe de la Cour municipale.

Adopté

24.08.11.3

Embauche au bureau des véhicules automobiles.

ATTENDU QU' Un poste de commis au bureau des véhicules automobiles permanent à temps plein est à pourvoir à la suite du départ d'une employée;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 31 juillet au 6 août 2024 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 28.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation;

ATTENDU QU' Aucun employé à l'interne n'a signé ledit affichage dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE Madame Judith Sénécal occupe actuellement un poste de remplacement temporaire à temps plein à la cour municipale à titre de perceptrice des amendes et greffière-audicière et que ce poste se terminera sous peu;

ATTENDU QUE Madame Sénécal a fait part de son intérêt pour le poste de commis au bureau des véhicules automobiles et que celle-ci effectue présentement un excellent travail à la cour municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la conseillère en ressources humaines, accepte l'embauche de madame Judith Senécal au poste de commis au bureau des véhicules automobiles permanent à temps plein à l'échelon 2 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation. Cette dernière débutera à son nouveau poste le vendredi 30 août 2024.

La date d'embauche de Madame Senécal à titre d'employée temporaire à temps plein à la cour municipale étant le 3 juin 2024, le cumul de son ancienneté prendra effet à cette date.

Adopté

24.08.11.4

Signature lettres d'ententes 2, 3 et 4 – Convention collective des pompiers.

ATTENDU QUE Nous avons procédé à la signature d'une convention collective avec les pompiers en 2022;

ATTENDU QU' Il y a un besoin de précision sur certains articles;

ATTENDU QUE Le directeur du service et l'exécutif syndical se sont rencontrés pour échanger sur ces sujets.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du SSI, autorise la signature des lettres d'entente #2, #3 et #4 déposées à la direction générale pour adoption en attente de l'accord final de l'assemblée générale des membres.

Adopté

24.08.12

Aménagement et urbanisme

24.08.12.1

PIIA – 35 rue Picken.

ATTENDU QUE M. Richer a fait la présentation du projet de construction neuve sur la rue Picken. Le développeur a prévu 2 cases de stationnement par logement; il mentionne que les 2 premières cases peuvent être supprimées, et le projet sera quand même conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE Le style architectural s'harmonise avec les multi-logements existants. Un écran végétal ou une clôture devra être installée, pour cacher les conteneurs;

ATTENDU QUE Les demandes de permis sont complètes et que le développeur a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve
l'implantation prévue pour le multi-logements au 35 rue Picken avec
16 cases de stationnement au lieu de 18.

Adopté

24.08.12.2 PIIA – 5714 rue Foster.

ATTENDU QUE M. Richer a partagé des photos de la marquise
existante sur l'immeuble situé au 5714 rue
Foster et la couleur de la nouvelle toile
proposée;

ATTENDU QUE La modification à la toile existante est
souhaitable et que la couleur s'harmonisera
avec les éléments architecturaux sur la rue
principale.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la couleur
de la nouvelle marquise pour le 5714 rue Foster, telle que
présentée.

Adopté

24.08.12.3 Dérogation mineure – 23 rue du Dépôt.

ATTENDU QUE, Plans et demande à l'appui, M. Richer a fait la
présentation d'une proposition de division de
terrain qui nécessite une dérogation, étant à
23,73 mètres au lieu de 27;

ATTENDU QUE La différence entre la profondeur
réglementaire et l'implantation proposée est
trop importante pour le développement prévu.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse la dérogation
mineure demandée, telle que présentée.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.**

Sylvie Tremblay:

Si ce règlement était prévu depuis longtemps, pourquoi ne pas
avoir prévu une réserve pour absorber les coûts des installations?
Avez-vous tenu compte de l'incapacité de payer de certains
propriétaires? Quelle est votre solution dans ces cas?
Est-ce que la taxe d'eau sera avec le compteur en 2027?
Lors de la consultation citoyenne, est-ce qu'il y aura plusieurs
points ou seulement celui sur les compteurs?

Jessica Roy: Pour les compteurs d'eau, avez-vous fait une séance de consultation publique?
Est-ce que l'on peut prendre le surplus pour payer les compteurs d'eau?

Mme Readman : C'est quoi les phases 3 et 4 sur le compte de taxes pour la rue Picken?
Êtes-vous allé à la plage, cette année?
Est-ce que vous avez demandé d'où proviennent les visiteurs?
Est-ce que vous avez pensé à charger à l'entrée?

Mathieu Gervais : Est-ce que vous avez un plan d'ensemble pour le projet domiciliaire Les Sommets de l'Horizon?

Skip Lemaire : Demande la permission de baignade pour les chiens à la plage.

Paul-Émile Métivier : Quand débiteront les matchs des Maroons?

Jessica Roy : Quelle est la capacité des puits? Quel est l'entretien des puits?

Sylvie Tremblay : Avis publics distribués dans les boîtes postales.

Alexandre Ackaoui-Asselin : Plage? Bilans financiers 2023?

Peter Hadd : Intersection Dufferin – Foster?

Michèle Dufresne : 20 000 \$ pour un restaurant?
Est-ce qu'il y a plusieurs usines qui s'installent à Waterloo présentement?

Le maire précise que les questions qui ont été posées par courriel seront répondues par courriel.

Alexandre Ackaoui-Asselin : La ville a payé les compteurs d'eau au début?

24.08.13

Varia

24.08.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 20 août 2024 est levée à 20H15.

24.08.15

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 10 septembre 2024 à 19h00.

Maire

Greffier